

L'observation de la culture en Belgique et en particulier dans la Communauté française Wallonie-Bruxelles

Introduction

En Belgique, depuis 1980, les matières culturelles sont confiées aux Communautés. Un certain nombre de compétences et d'institutions culturelles ont toutefois été maintenues au niveau fédéral. Pour comprendre les dispositifs d'observation qui en découlent, il est utile de rappeler succinctement le mode d'organisation de l'État fédéral. La Belgique est divisée, d'une part, en trois Régions : flamande, wallonne et bruxelloise, qui disposent principalement de compétences économiques et de gestion du territoire. Elle est, d'autre part, divisée en trois Communautés : française, flamande et germanophone. Les Communautés se distinguent sur base de la langue et sont principalement détentrices des compétences culturelles et éducatives. Comme les Régions et au niveau fédéral, elles sont dotées de pouvoirs législatifs, d'un parlement et d'un exécutif.

Les Communautés définissent dès lors, à leur niveau de pouvoir, des politiques culturelles qu'elles mettent en œuvre de manière spécifique, au moyen d'instruments classiques des politiques publiques comme un cadre législatif, une fonction administrative qui gère l'application des règlements, la mise en œuvre des politiques, les dispositifs de reconnaissance, de financement et de contrôle des opérateurs publics et privés de la culture.

Les dispositifs publics d'observation de la culture sont différents d'une Communauté à l'autre. Dans cet article, nous présenterons de manière succincte pour l'État fédéral et la Communauté flamande, les compétences et matières gérées à ces niveaux de pouvoir ainsi que les instruments d'observation et de recherche existants. Nous développerons de manière plus exhaustive, par la suite, les dispositifs d'observation des politiques culturelles en Communauté française pour conclure par quelques enjeux spécifiques à notre Observatoire dans un contexte international.

1. Le niveau fédéral

Bien que l'essentiel des matières culturelles relève des compétences gérées par les Communautés (française, flamande et germanophone), l'État fédéral intervient dans les politiques culturelles de création, de diffusion et de patrimoine au travers de la gestion d'institutions dites « bicommunautaires » soit, francophones et flamandes¹. Principalement établies en Région bruxelloise, région bilingue, ces institutions sont financées par l'État fédéral. Elles sont au nombre de trois pour les institutions culturelles : le Palais des Beaux-Arts, le Théâtre royal de la Monnaie et l'Orchestre national de Belgique², et près d'une quinzaine pour les établissements scientifiques fédéraux. Parmi ceux-ci, on retiendra essentiellement les institutions muséales et d'archives qui ont une orientation culturelle³ ainsi qu'un certain nombre d'organismes proposant des activités musicales, muséales et d'exposition⁴.

¹ Ces institutions artistiques et scientifiques sont demeurées des compétences de l'État fédéral qui les finance : <http://www.crisp.be/vocpol/vocpol.asp?terme=%C9tablissements%20scientifiques%20et%20culturels%20f%20E9d%20E9raux>

² http://kanselarij.belgium.be/fr/institutions_culturelles_federales/

³ http://www.belspo.be/belspo/act/institut/index_fr.stm

⁴ http://www.belspo.be/belspo/res/coord/act_cult/patr/aacf_fr.stm et http://www.belspo.be/belspo/res/institut/esf_fr.stm

L'État fédéral remplit encore une fonction économique dans les politiques culturelles. Il intervient notamment dans la fixation du prix du livre et dans le cadre des exonérations fiscales pour les libéralités ou donations aux institutions culturelles. C'est aussi au niveau fédéral que se traitent les questions relatives au statut de l'artiste (social, fiscal et juridique), aux droits d'auteurs ainsi que celles relatives à l'emploi en général, aux accords entre employeurs et travailleurs et ce, notamment, pour les secteurs qui relèvent de la culture.

En matière d'observation de ces actions et politiques, on relèvera, au-delà des productions propres et spécifiques à l'action de ces institutions, les travaux de l'Observatoire des publics des établissements scientifiques fédéraux (créé en 2003) qui a pour mission de réaliser des enquêtes et analyses relatives aux utilisateurs. Ces enquêtes doivent permettre aux établissements de fixer leurs objectifs par rapport aux publics, d'en mesurer les résultats, de définir des orientations stratégiques et de préparer les mesures destinées à améliorer la qualité des services offerts. Les programmes de recherche sont établis annuellement pour répondre aux besoins spécifiques et ponctuels des institutions en termes de connaissance des publics. Par ailleurs, l'Observatoire des publics dirige en ce moment une enquête qualitative dans 5 musées fédéraux (enquêtes annuelles pendant 5 ans) pour mettre à jour le profil des visiteurs et en mesurer le degré de satisfaction. L'objectif est de fidéliser et d'élargir les publics en évaluant l'offre muséale et en l'adaptant à ses attentes et connaissances.

2. La Communauté flamande

En matière d'observation de la culture, on ne trouve pas en Communauté flamande d'institution spécifique comme un « Observatoire des politiques culturelles » tel que défini dans cette recherche, qui rassemblerait les données, observations et analyses dans le champ culturel. Il existe par contre un important système de collecte et d'analyse de données pour l'ensemble du champ culturel. D'une part, le Ministère de la culture systématise la collecte récurrente et précise de données d'activités dans les différents secteurs de la culture⁵, et d'autre part, organise un dispositif d'analyse et de recherche en partenariat avec les universités flamandes.

Ce dispositif s'appuie sur des « centres d'appui pour la recherche » (Steunpunten beleidsrelevant onderzoek)⁶, destinés à soutenir l'action politique par une recherche scientifique de haute qualité. Ces centres d'appui ont été mis en place en 2001, et sont formés d'une ou plusieurs équipes de recherche, provenant d'une ou de plusieurs institutions universitaires qui offrent un support aux décisions du gouvernement flamand, sur une période longue. La tâche principale de ces centres est de mener des travaux de recherche scientifique (recherches à court terme et fondamentales) sur des thèmes considérés comme prioritaires par le Gouvernement flamand. Ces centres sont impliqués dans l'évaluation de la politique et travaillent en étroite interaction avec l'administration et les cabinets ministériels. Ce mécanisme permet au Gouvernement flamand de fournir un financement structurel (contrats de 5 ans) aux équipes de recherche universitaires. Les centres de recherche sont choisis sur base des candidatures et le Gouvernement désigne un centre de recherche par thème. Pour la période 2007-2011, quatorze centres de recherches ont été acceptés parmi lesquels on retrouve la thématique « Culture, jeunesse et sport ». Par ailleurs, l'ensemble des travaux menés par ces différents centres de recherche sont structurellement coordonnés entre eux, pour créer des synergies, trouver des thématiques transversales (thèmes sociaux transversaux, développement durable, ...) et stimuler la recherche. Le fait de travailler ainsi en

⁵ <http://www4.vlaanderen.be/dar/svr/Cijfers/Pages/Excel.aspx>

⁶ http://www.belspo.be/belspo/home/publ/pub_ostc/BRISTI/Instell_fr.pdf

« consortium »⁷ permet aux centres de recherche de bénéficier du capital de connaissance et des réseaux internationaux qu'entretient chacune de ces universités. L'expertise développée peut dès lors faire l'objet d'échanges et de comparaisons internationales.

L'originalité et l'intérêt du processus mis en place reposent sur une étroite coordination entre les chercheurs et les différents travaux de recherche entrepris qui se consolident dans leurs résultats par une valorisation commune.

Pour la culture, la recherche repose d'une part sur une dimension transversale qui est celle de l'étude du comportement, de la participation et des attentes du citoyen flamand. Une enquête générale est réalisée tous les 5 ans⁸ pour renouveler les informations et données et pour évaluer l'adéquation entre l'offre et la demande. Ces recherches poursuivent l'objectif de comprendre la relation que le citoyen entretient avec la culture comprise dans le sens large du terme mais également d'analyser le type de management de la culture, de vérifier l'efficacité et l'efficience des moyens accordés pour mener ces politiques. Le Gouvernement flamand mène une politique active favorisant la participation à la vie culturelle dans une perspective globale de développement. Ces démarches évaluatives doivent dès lors s'appuyer sur des analyses et des indicateurs scientifiquement étayés dans une approche pluridisciplinaire de la culture.

En liaison directe avec cet axe de recherche transversal (la participation, les pratiques et les modes de vie) les autres recherches se développent sur 4 axes thématiques⁹, soit :

- les arts et le patrimoine : études centrées sur l'analyse de la participation, la compétence culturelle, la professionnalisation et la responsabilisation.
- la socio-culture : études portant sur le travail socioculturel des opérateurs culturels (centres culturels, bibliothèques, monde associatif, le bénévolat, institutions de formation, l'éducation permanente, les pratiques artistiques amateurs, les mouvements...). Ce secteur de la politique culturelle remplit une fonction importante dans les enjeux de cohésion sociale, de démocratisation de la culture et de participation. La recherche se base sur des analyses qualitatives et quantitatives auprès d'un échantillon représentatif de la population utilisatrice ou non des institutions culturelles.

⁷ Le consortium est composé des institutions suivantes :

- Ghent University - Department of Sociology – GSRM, Department of Movement and Sports sciences, Department of Social Welfare Studies
- Vrije Universiteit Brussel - Department of Sociology – TOR, SMIT, Movement and Sports Training, Sports Policy and Management, Human Physiology and Special Physiology of Physical Education, Biomechanics and Human Biometry
- K.U.Leuven - Research Group into Youth Criminology, Department of Biomedical Kinesiology: Research Centre for Exercise and Health, Department of Human Kinesiology: Research Centre for Sociocultural Kinesiology and Sport Management, Department of Human Kinesiology: Research Centre for Exercise & Sport Psychology, and Coaching, Department of Human Kinesiology: Research Centre for Movement Education and Sport Pedagogy, Department of Geography and Geology: Social and Economic Geography Section
- EHSAL - Centre for Modeling and Simulation

⁸ En 2008-2009, une consultation à grande échelle a été organisée auprès d'un échantillon représentatif de la population flamande (3.000 Flamands âgés de 14 à 85 ans). Cette information sur la participation, les comportements et les attentes fournit un certain nombre de données utiles à la recherche fondamentale. Les résultats de ces enquêtes s'interprètent dans le suivi et l'évolution comparée aux enquêtes précédentes en regard des politiques développées durant ces périodes. Les personnes sont interviewés au sujet de thèmes, comme la fréquentation du cinéma, la vie associative, la musique, le sport, la télé, l'usage d'internet,... Les résultats dressent une image détaillée des activités des Flamands dans leurs loisirs.

⁹ <http://www.vub.ac.be/SOCI/cjs/cultuur.html>

- L'E-culture et la digitalisation : études portant sur l'effet des nouvelles technologies sur l'offre et la participation culturelles, sur le déplacement des frontières traditionnelles entre cultures réelle et virtuelle, entre secteurs de la culture, entre organisateurs et participants...
- Les aspects économiques de la culture : ces recherches visent notamment à mesurer des dépenses dans les différents secteurs de la culture, l'impact de ces dépenses sur le plan économique et social (effets notamment sur l'emploi, le secteur Horeca). Elles cherchent à mesurer l'impact des financements du Gouvernement sur les dépenses des villes et communes, à en mesurer l'effet multiplicateur et à évaluer l'efficacité de ces financements en regard des objectifs atteints.

À côté de ces recherches menées par les centres d'appuis, les « steunpunten » sectoriels¹⁰, points d'appuis spécifiques aux différents secteurs de la culture, produisent également un certain nombre de données, d'analyse et de recherches propres à leurs secteurs.

3. Quelques remarques sur ce découpage institutionnel

Le fait que chaque Communauté dispose de l'autonomie et de la maîtrise des politiques culturelles est intéressant mais pose néanmoins, quelques problèmes lorsqu'il s'agit d'obtenir du niveau fédéral, un certain nombre de données statistiques. En effet, le mode de collecte et de traitement des données ne les rend disponibles et utilisables que sur le plan régional. Toutefois, l'espace territorial que recouvre la Communauté française, l'espace de déploiement de ses politiques culturelles, ne correspond pas aux découpages régionaux. La Communauté française¹¹ est en effet, constituée des Francophones vivant à Bruxelles-Capitale (une région bilingue à part entière, composée à 80% de Francophones et 20% de Flamands¹²) et des Francophones vivant en Région Wallonne (une autre région à part entière) de laquelle il faut soustraire la population germanophone qui constitue une Communauté distincte, mais intégrée à la Région Wallonne pour toutes les politiques, à l'exception des politiques culturelles et éducatives. Ce découpage institutionnel complexe (difficile à comprendre y compris parfois pour les citoyens belges) rend, à l'heure actuelle, difficile, voire impossible, l'obtention de statistiques « simples » recouvrant la réalité de la « Communauté française ».

Cette difficulté se rencontre notamment pour l'obtention de données exactes sur l'emploi culturel dans la mesure où les informations collectées ne font pas de distinctions pour le régime linguistique des employeurs et des travailleurs. Et quand bien même nous pourrions les obtenir, celles-ci resteraient encore trop globales et ne font pas le détail des différents métiers de la culture. De la même manière, il n'est pas possible non plus d'évaluer avec précision le poids des dépenses culturelles de chaque Communauté par rapport à son PIB pour les mêmes raisons.

¹⁰ <http://www.cjsm.vlaanderen.be/cultuurbeleid/actoren/index.html>

¹¹ Pour une définition des Communautés, voir le vocabulaire politique du CRISP : <http://www.crisp.be/VocPol/vocpol.asp?terme=communauté>

¹² Cette clé de répartition est « politique » et ne correspond pas à la réalité linguistique de la Région de Bruxelles-Capitale. La représentation des Flamands est moins importante (un peu moins de 10%) et les 90% restants ne sont pas uniquement francophones. Il faut en effet prendre en compte l'usage de toutes les autres « langues » à Bruxelles en raison notamment de la présence des institutions européennes et de la population d'origine étrangère (environ 28%).

4. L'observation de la culture en Communauté française

En matière d'observation des politiques culturelles, la Communauté française a créé un « Observatoire des Politiques Culturelles » en 2001. Cette initiative s'inscrit dans un mouvement plus large qui voit apparaître un peu partout en Europe dans la même décennie des institutions similaires dont la fonction principale est d'intégrer davantage de réflexivité dans la conduite de l'action publique : mieux connaître la réalité pour intervenir de manière plus pertinente, mesurer les résultats des politiques menées et utiliser au mieux les financements publics dans des périodes de restrictions financières. La création de l'Observatoire s'insère également dans une évolution plus générale des modalités de gestion des politiques publiques, culturelles en particulier, qui voit se développer et se généraliser, dans la même période, un rapport de « contractualisation » entre les pouvoirs publics et les opérateurs culturels (publics et privés) bénéficiaires de subventions. Cette contractualisation aura notamment pour effet d'assigner aux opérateurs culturels des missions et objectifs à atteindre dans des échéanciers définis et, pour les pouvoirs publics, d'évaluer si ces objectifs ont bien été atteints. Le besoin de disposer d'un outil traitant des données de natures quantitative et qualitative, pour prendre la mesure de la réalisation des politiques, correspond notamment à cette évolution.

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française (26 avril 2001) portant création de l'Observatoire des Politiques Culturelles (OPC) définit les missions suivantes¹³ :

- Dresser un inventaire permanent
 - des politiques culturelles
 - des opérateurs, associations, institutions, professions, emplois, dans les matières culturelles qui nous concernent¹⁴
 - de la diffusion des biens et services culturels
 - des pratiques culturelles, modes d'accès et participation des citoyens francophones à la vie culturelle
- Rassembler et coordonner les résultats des études et des recherches effectuées, réaliser d'initiative des études, en faire réaliser.
- Produire, à la demande du Gouvernement de la CF, du Secrétaire général, ou d'initiative, des analyses sur toute question relative aux politiques culturelles.
- Mettre à la disposition des instances d'avis et des administrations compétentes, ses connaissances relatives aux domaines et politiques culturels en Belgique et à l'étranger.

¹³ Pour en savoir plus sur les dispositions légales qui concernent l'OPC, voir :

<http://www.opc.cfwb.be/index.php?id=3586>

¹⁴ Les matières culturelles sont les suivantes : la langue, les livres, les lettres et les bibliothèques, les arts de la scène, l'éducation permanente et la jeunesse, les arts plastiques, les musées et le patrimoine, l'animation culturelle (les Centres culturels), l'audiovisuel, les multimédias, les industries culturelles et le soutien à la presse, les infrastructures culturelles et les équipements culturels, la formation aux métiers de la culture, notamment l'enseignement artistique, les relations internationales et les aspects culturels de la politique touristique. En matière de jeunesse, l'OPC a un partenariat privilégié en interne de la CFWB, avec l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse : <http://www.oejaj.cfwb.be/>

- Assurer une fonction de veille quant aux outils d'évaluation des politiques culturelles et d'aide à la décision, développés en Communauté française, dans le reste du pays et à l'étranger.
- Promouvoir et diffuser auprès des opérateurs culturels et du grand public, les contenus et l'histoire des politiques culturelles développées en Communauté française, ainsi que les résultats des études et recherches menées dans ces domaines.
- Assurer, sous l'autorité et le contrôle du Gouvernement, à la demande d'un opérateur culturel, public ou privé, une fonction d'information portant sur le contexte socio-économique et l'environnement culturel du (des) projet(s) que cet opérateur souhaite développer.
- Assurer le secrétariat du Conseil général des politiques culturelles

Le Conseil général des politiques culturelles (qui n'est pas opérationnel aujourd'hui) se voit chargé des missions suivantes :

- Produire des analyses, propositions et recommandations à propos de :
 - la prospective en matière de politiques culturelles et de dimensions culturelles des politiques publiques, à tous niveaux de pouvoir (fédéral, communautaire, régional, provincial et communal)
 - la cohérence et la pertinence des politiques culturelles au sein de la politique globale de la Communauté française
 - la cohérence et la pertinence des dimensions culturelles des politiques publiques déployées dans les Régions wallonne et Bruxelles-Capitale
 - la coopération culturelle avec les autres Communautés ainsi qu'avec l'autorité Fédérale
- Remettre des analyses sur des dispositifs pris par d'autres niveaux de pouvoir et qui ont un impact direct ou indirect sur la politique culturelle de la CF.

En d'autres termes, ces dernières missions attribuent à l'Observatoire des missions de prospective et d'évaluation ainsi que de coordination des politiques culturelles entre entités fédérées (pour des matières culturelles qui relèvent d'autres niveaux de pouvoirs comme nous l'avons évoqué dans le point 1).

Les travaux de l'OPC sont orientés par un comité d'accompagnement composé du Secrétaire général de la Communauté française, de représentants de conseil d'avis des politiques culturelles sectorielles, de fonctionnaires généraux ayant la culture dans leurs attributions, de représentants des institutions politiques (Communauté française et Régions Wallonne et de Bruxelles-Capitale) et d'experts universitaires. L'Observatoire dépose tous les deux ans au Parlement de la Communauté française un rapport sur ses activités et perspectives de recherche. L'arrêté précise également que l'Observatoire mène et développe ses missions en toute indépendante intellectuelle, méthodologique et scientifique.

4.1 Disponibilité des données, dissémination et organisation de la recherche

Les premiers travaux de l'OPC se sont centrés sur l'analyse des systèmes d'information existant au sein du Ministère de la culture. Suivant les recommandations du LeG¹⁵ préconisant une collecte de données relatives aux flux financiers (ressources/emplois), à l'offre de biens et services (activités), à la fréquentation/participation, l'emploi et les métiers, nous avons constaté que beaucoup de données existent mais en l'état, inutilisables dans la mesure où elles sont disparates, non traitées, non « agrégeables » et non comparables entre les différents secteurs de la culture. Un important travail d'harmonisation des données comptables et financières a été entamé et devrait d'ailleurs se clôturer dans les prochains mois. Depuis 2001, une partie importante du travail de l'Observatoire a donc été consacrée à l'analyse de systèmes d'information qui permettront, à terme, de collecter directement les données utiles auprès des opérateurs culturels pour réaliser, in fine, un travail d'observation et d'analyse de données. Ce travail se réalise en collaboration avec l'ETNIC (Entreprise publique des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication), organisme d'intérêt public, qui a pour mission d'assurer, pour les services de la Communauté française, l'élaboration des bases de données et la diffusion des statistiques. L'Observatoire n'a donc pas pour mission de constituer la statistique culturelle.

Par ailleurs, chaque service fonctionnel de la culture peut également produire des analyses et recherches sur ses activités propres. À titre d'exemple, le service de la lecture publique¹⁶ publie régulièrement des études qu'il réalise ou fait réaliser par des universités ou organismes de recherche, sur des thématiques qui concernent ses enjeux et questions particulières. L'ensemble de ces recherches et publications est consultable également sur internet¹⁷.

En termes de vulgarisation de l'information, depuis quelques années, le souci de transparence s'est imposé au sein du Ministère de la Communauté française. Il est notamment possible de consulter en ligne l'ensemble des budgets et des dépenses du Ministère ainsi que les conventions, contrats-programmes et subventions qui lient le Ministère à ses opérateurs culturels¹⁸.

Enfin, le Ministère de la Communauté française vient de récemment mettre en place une coordination des études et des recherches, dans l'objectif de fournir au Gouvernement des informations à caractère scientifique, pour mener à bien ses politiques. Il s'agit donc de mutualiser les ressources, de partager les résultats des recherches réalisées en favorisant la transversalité ainsi que de créer des synergies, en les inscrivant dans une dynamique commune à la fois en interne mais également avec des structures extérieures au Ministère. Cette coordination est assurée par le « Service de la recherche » qui a notamment pour mission de prendre les initiatives de toute nature pour réaliser, valoriser, coordonner, promouvoir des études et recherches à caractère sectoriel ou intersectoriel, dans les domaines de compétences de la Communauté française¹⁹.

¹⁵ Les statistiques culturelles dans l'UE – rapport final du LEG, Luxembourg, 2000, Commission européenne

¹⁶ <http://www.bibliotheques.be/fr/publications/publications/>

¹⁷ Pour consulter, voir : <http://www2.cfwb.be/cofraref/>

¹⁸ Pour consulter le site : http://www.culture.be/index.php?id=culture_conventions

¹⁹ Voir : <http://www.servicerecherche.cfwb.be/>

4.2 Les autres fournisseurs de données en Communauté française

En plus des institutions universitaires de la Communauté française²⁰ qui produisent des études et recherches, dans des domaines spécialisés de la culture selon les disciplines enseignées (théâtre, livre et littérature, arts de la scène, musique, etc.), en matière d'informations « culturelles » spécifiques ou plus générales, on relève évidemment un nombre important de producteurs « professionnels » de données auxquels nous faisons régulièrement appel. Pour ne reprendre que les plus importants, on citera l'Institut National des Statistiques (INS) qui réalise notamment les enquêtes sur l'emploi du temps et des loisirs en collaboration avec la Vrije Universiteit Brussel (TOR)²¹, l'enquête sur les budgets et dépenses culturelles des ménages. En matière audiovisuelle, le Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias du Ministère de la Communauté française produit régulièrement un annuaire de l'audiovisuel²² qui aborde une multitude de thèmes allant de l'audiovisuel dans la consommation privée, de l'offre et de l'audience en télévision et en radio, des éditeurs de services de médias audiovisuels en radio et en télévision, de la distribution de services audiovisuels via les réseaux de télédistribution, le réseau téléphonique, la téléphonie mobile et le satellite, l'activité cinématographique de la production à l'exploitation, le marché de la vidéo, des arts numériques et multimédias, de la publicité, des technologies numériques et de l'internet, de l'audiovisuel. Une bonne partie de ces données proviennent notamment du Centre d'Information sur les Médias (CIM)²³ qui collecte de manière récurrente des données sur tous les médias et réalise des études stratégiques pluri-médias. À ces producteurs de données, on peut ajouter les enquêtes réalisées par des associations de défense des consommateurs qui réalisent régulièrement des études sur les activités de temps libre et des pratiques de consommation²⁴. En matière de tourisme (et notamment des activités muséales), on retiendra les observatoires du tourisme Wallon et Bruxellois²⁵.

4.3 Principales orientations dans les études et recherches de l'OPC

Les principaux travaux réalisés par l'Observatoire correspondent aux missions telles que décrites dans le point 4. Pour simplement les reprendre par catégories²⁶, l'Observatoire réalise les travaux suivant :

- Il effectue un travail « de fond », en réalisant et en coordonnant un certain nombre d'études et de projets qui visent à constituer à terme, des bases de données pour l'ensemble des secteurs de la culture. Ces données concernent l'activité culturelle, la fréquentation et la participation des publics, les flux financiers et l'emploi culturel²⁷.
- Au niveau de l'économie de la culture²⁸, l'Observatoire réalise, d'une part, des travaux visant à établir des « profils socio-économiques » des secteurs de la culture (musées, télévisions locales, l'édition du livre francophone en Belgique, le

²⁰ Ces institutions sont au nombre de 7 : <http://www.ciuf.be/cms/>

²¹ <http://www.vub.ac.be/TOR/intro/intro.phtml>

²² <http://www.audiovisuel.cfwb.be/>

²³ <http://www.cim.be/fr>

²⁴ <http://www.crioc.be/> et <http://www.test-achats.be/>

²⁵ <http://observatoire.tourisme.wallonie.be/apps/spip/> et <http://www.obs.irisnet.be/default2.htm>

²⁶ Pour plus de détails sur les recherches réalisées et travaux en cours, voir le site de l'OPC dans la rubrique « Etudes et recherches » : <http://www.opc.cfwb.be/>

²⁷ Pour rappel l'OPC n'est pas chargé de produire la statistique culturelle. Il apporte sa contribution à la réflexion générale pour constituer les bases de données.

²⁸ La Déclaration de Politique Communautaire (2009-2014) charge également l'OPC de développer des études prospectives consacrées à l'analyse de l'impact des financements sur le développement culturel : <http://www.cfwb.be/index.php?id=1774>

théâtre, la danse, la presse quotidienne imprimée, etc.). Il contribue, d'autre part, à la réalisation du « Bilan Culture » en établissant des séries chronologiques sur les dépenses culturelles de la Communauté française. En parallèle, il effectue un travail de cartographie situant géographiquement les opérateurs culturels en fonction d'indicateurs socioéconomiques (population, revenus, taux de chômage, etc.).

- En matière d'analyse de politiques culturelles, il effectue des évaluations de programmes, de secteurs culturels ou de politique culturelle, soit ponctuellement à la demande du - de la - Ministre qui a en charge les matières culturelles, soit parce que la procédure d'évaluation est explicitement prévue dans la législation.
- Il réalise des études quantitatives et qualitatives sur les publics de la culture et sur la consommation et les pratiques culturelles de la population en Communauté française. Ces enquêtes vont au-delà des observations de fréquentation des institutions culturelles, pour englober plus largement les activités générales du « temps choisi », couvrant l'ensemble des pratiques, consommations culturelles (les loisirs) en dehors du temps de travail.
- Enfin, dans le cadre de sa mission consistant à diffuser l'histoire et les contenus de la politique culturelle, l'Observatoire a entamé un important travail visant à rassembler, collecter et produire la documentation utile à la compréhension historique des politiques culturelles. De manière à mettre à disposition du public cette information, l'OPC gère un centre de documentation accessible aux étudiants et aux chercheurs. Une base de données documentaires est également disponible en ligne (<http://www.opc.cfwb.be/index.php?id=3402>).

4.4 Partenariats et projets européens

Pour mener à bien ces travaux, l'OPC met en place des partenariats avec des organismes privés d'études et de recherches, d'autres observatoires et des institutions universitaires en Communauté française. C'est ainsi qu'une bonne partie des études réclamant un dispositif de recherche important sont réalisées par voie d'appel d'offres (marchés publics). Outre le fait que cette pratique permet de réaliser des études garantissant un niveau scientifique, elle permet progressivement de structurer autour de l'OPC, un réseau de personnes ressources et de chercheurs universitaires, avec pour effet attendu de stimuler la recherche en matière de politiques culturelles.

En plus de ces institutions, on peut encore relever, à titre indicatif, des partenariats qui se construisent progressivement entre l'OPC et d'autres organismes tels que les établissements scientifiques des services de la politique scientifique fédérale²⁹, avec l'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique³⁰ et des Centres d'étude et de recherche privés travaillant sur des objets connexes à ceux de l'OPC, tel que le Centre de Recherche et d'Information Socio - politiques³¹.

Sur le plan européen et international, l'OPC entretient des relations avec un certain nombre d'Observatoires (Québec, Grenoble, Nancy, Budapest, Turin, ..) et d'institutions universitaires (Barcelone, Bilbao, Montpellier, Grenoble, Québec,...). Il participe, en ce moment, à deux projets d'étude (les festivals en Europe et l'observation de la culture en Europe) qui le mettent en réseau avec ces différents partenaires.

²⁹ http://www.belspo.be/belspo/pubobs/index_fr.stm

³⁰ <http://statistiques.wallonie.be/default.shtml>

³¹ <http://www.crisp.be/>

5. Quelques enjeux et perspectives en matière d'observation de la culture en Communauté française Wallonie-Bruxelles³².

Cette présentation succincte démontre, d'une certaine manière, la relative fragilité des dispositifs d'observation de la culture, dans la mesure où ils apparaissent dispersés et non coordonnés entre eux. À ceci, s'ajoute le fait qu'il n'y a pas vraiment, en Communauté française, de politique de recherche en matière culturelle. Elle ne se trouve pas rattachée à une recherche plus globale qui serait développée dans d'autres domaines, à l'exemple de la Flandre.

Pourtant, les enjeux et défis que doit relever le secteur de la culture sont importants. Et ceux-ci ne sont pas spécifiques à la Communauté française : ils sont communs, pour une large part, aux sociétés européennes, invitant par là-même à un renforcement à cette échelle de la capacité réflexive, analytique et prospective sur le développement de la culture dans une articulation avec les autres politiques publiques.

À cet effet, la relation de la culture avec l'économie évolue : d'un secteur majoritairement subsidié hier, il devient aujourd'hui un secteur partenaire de l'économie et producteur de biens et services. On parle maintenant d'un capitalisme culturel, dans la mesure où il se développe principalement autour de biens immatériels et où le secteur industriel classique se voit progressivement supplanté par un secteur postindustriel dans lequel ces biens deviennent des sources majeures de profit. Les concepts de management, de marketing, e-culture et « d'événementiel » émergent dans de nouveaux lieux culturels privés. La question de l'intervention des pouvoirs publics doit évoluer pour s'orienter vers une fonction régulatrice.

Les relations entre culture et démocratie doivent également être repensées. Il ne suffit pas de garantir des égalités formelles d'accès à des biens nécessaires à la dignité humaine, mais il faut également veiller à ce que les acteurs disposent des capacités leur permettant de jouir de ces biens et d'accéder à des libertés réelles. L'État a la responsabilité de mettre en place des politiques de démocratisation culturelle qui favorisent la participation active des citoyens, les rendant capables d'exercer leur citoyenneté.

De ce point de vue, la relation culture-enseignement est essentielle, parce que l'école est un opérateur culturel majeur dans nos sociétés et parce qu'elle a une mission importante à remplir en terme de formation sociale, culturelle et artistique des jeunes. Particulièrement confrontée aux populations jeunes issues de l'immigration, elle a un rôle fondamental à jouer en matière de multiculturalisme. Culture et Enseignement ont certainement des approches communes à développer et à consolider sur l'enjeu de la diversité culturelle.

³² Les enjeux et défis présentés dans cette conclusion ont été discutés entre l'OPC et la Direction générale de la culture du Ministère de la Communauté française. Ils ont été repris dans un article présenté par Jean-Louis Genard à l'occasion d'un colloque qui s'est déroulé à Québec en 2008. « Les politiques culturelles de la Communauté française de Belgique : fondements, enjeux et défis ». À paraître en fin d'année 2010 « Les tendances et les défis des politiques culturelles - Cas nationaux en perspective » Saint-Pierre, Diane (dir.) et Claudine Audet (dir.) Presse de l'Université Laval, Québec : <http://www.pulaval.com/aparaître.html>

Face à ces enjeux illustrés par quelques exemples d'articulations à renouveler ou à créer, l'observation quantifiée des fréquentations des institutions culturelles, de l'établissement des portraits socio-économiques sectoriels ou du poids de la culture dans le PIB, bien qu'utile pour saisir la réalité des secteurs, ne constitue pas l'essentiel du travail d'observation. En effet, il importera surtout à l'avenir, de développer une réflexion commune, à l'échelle européenne, sur les méthodes et outils qui nous permettront d'évaluer la pertinence des politiques culturelles, en regard d'objectifs plus fondamentaux comme la contribution de la culture au « mieux vivre ensemble », à la participation citoyenne et à l'épanouissement des individus et des groupes, à sa contribution au développement démocratique de nos sociétés.

Michel Guérin

Directeur des recherches

Observatoire des Politiques Culturelles

Ministère de la Communauté française Wallonie-Bruxelles